

REpublique fran<sup>ç</sup>aise - dEpartement de la savoie  
**commune de salins-fontaine**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Délibération n° 48/25-1217.03**

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 15      **Présents :** 13      **Votants :** 13

Le mercredi 17 décembre 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Alexandra MARTIN est désignée et accepte cette fonction.

Etaient présents : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Stéphane PORTHEAULT, Véronique VILLIEN, Pascal MUCKLEY, Alain Claude CULLET, Colette GUIGNONNET ROUSTAIN, Didier DESUMEUR, Dominique THABUIS, Jean-Maurice MATHELET, Alexandra MARTIN, Clément SUCHET, Pascal BONNET.

**Était absent :** Geoffrey MONTEILLET.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation 11 décembre 2025

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION  
ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SALINS-FONTAINE**

Monsieur Stéphane PORTHEAULT, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal qu'un agent de la collectivité assure les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique. A ce titre, il est notamment habilité à relever des infractions relatives au stationnement sur le territoire communal.

Considérant que pour permettre à cet agent de dresser des procès-verbaux électroniques (PVe), il est nécessaire de conclure une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Madame le Maire présente le projet de convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Salins-Fontaine.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la commune de Salins-Fontaine.
  - **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Francoise CROUSAZ.



Le Secrétaire de séance,  
Alexandra MARTIN.

Le Secrétaire de service  
Alexandra MARTIN.